

## COMMUNE DE SARPOURENX

## Compte rendu n° 05-2021 du Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Date de convocation : 21/10/2021

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 21/10/2021

Présents : 10

Procès-Verbal : 19/11/2021

Votants : 10

Délibération : 19/11/2021

Le dix-huit novembre de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etait excusée : Laëtitia BÉROUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2021. Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1\_18\_11\_2021

**Objet : Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
- des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase... .

Considérant que la CCLO est propriétaire des zones d'activités et les aménage entièrement

Considérant que les constructions du diffus n'engendrent pas de frais supplémentaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications

DECIDE à l'unanimité de reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 100 % pour la CCLO – 0 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 0 % pour la CCLO – 100 % pour les communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

### Virement de crédit n° 2

Afin que la commune puisse régler aux administrés, sa participation pour la fréquentation de centre de loisirs par leurs enfants, un virement de crédit a été établi pour alimenter un article comptable qui n'avait pas été prévu lors du BP 2021.

En effet, la trésorerie n'a pas accepté que l'on mandate cette aide au 658822 « Aides » comme prévu mais plutôt au 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-200,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de dro	200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### Commission « action sociale »

Les colis de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans sont commandés et la livraison est prévue pour le 13 décembre 2021.

Les élues membres de la commission se feront une joie de procéder à la distribution de ces colis courant mi-décembre.

### Commission « animations »

C'est avec plaisir que nous avons compté 16 enfants à notre défilé d'Halloween, malgré le temps pluvieux, le cortège est passé dans les chemins de la Mairie, de Hourquebie, des Galets et de la Carrère le 31 octobre dernier.

Les gourmands ont été servis avec toutes ces friandises.

Nous tenions donc à vous remercier tous vivement de votre participation au défilé !

Et un très grand MERCI à tous les habitants qui ont distribué des bonbons à nos p'tits bouchons !

En espérant vous voir encore plus nombreux l'année prochaine...

### Commission « sécurité »

Les projets de sécurisation des voies de la commune sont finalisés et pris entièrement à charge par la CCLO et le Département :

- Abri bus de Cambrési : un radar piétonnier va être installé par la CCLO. Il est financé par le Département
- Abri bus de l'Eglise : il va être déplacé sur le chemin de la Carrère, devant la maison du bridge pris en charge à moitié par la CCLO et le Département
- Mise en place par la CCLO d'un radar pédagogique annonçant la vitesse de circulation à l'entrée du village depuis Maslacq. Il est financé par le Département et l'entretien reste à la charge de la commune.
- Une étude est en route pour la sécurisation du croisement entre la route d'Orthez et le Chemin de Mallardenx. L'aménagement serait pris en charge par la CCLO.

### Travaux de rénovation du local technique et de la salle des associations

Pour le moment le projet est suspendu car au vu de l'augmentation des prix sur les matériaux de construction, l'architecte M. PECASTAINGS préfère établir un nouveau devis auprès des artisans afin que la collectivité puisse prendre en compte le véritable coût de revient. Il reviendra vers nous, courant début d'année prochaine, dès réception des propositions de prix.

Les élus pourront alors décider, lors d'une prochaine séance, si les finances de la commune permettent la réalisation de ce projet ou s'il est plus judicieux de prévoir son report.

## Salle multi activités « Gérard LALANNE »

Divers achats de matériel sont prévus pour équiper la salle :

- Un sonomètre : il va permettre au locataire de la salle de pouvoir contrôler la puissance du bruit afin d'avoir un point de repère.
- Des verres à pied seront mis à disposition.

## Questions diverses

**La Fibre 64** : une réunion virtuelle a eu lieu le lundi 15 novembre afin d'expliquer l'installation de la fibre sur la commune. Elle peut être visionnée en replay sur la page Facebook de LF64. Une bonne partie des habitations de la commune peuvent déjà être reliées à la fibre. Seuls les fournisseurs Orange et SFR sont pour le moment à même de vous proposer un forfait fibre.

**Association Drin de Tout** : l'association nous a conviés à son Assemblée Générale qui a lieu le samedi 13 novembre 2021. Interrompu à cause de la COVID19, ils espèrent pouvoir enfin réorganiser le tournoi de pétanque « Le challenge John ».

La commission « animations » va convoquer le bureau de l'association afin de discuter sur la possibilité de nouveaux projets.

Un appel au bénévolat est lancé afin de pouvoir proposer un panel varié de manifestations. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

**SIVU Scolaire** : une discussion a eu lieu sur les problèmes rencontrés dans l'école. Un résumé a été fait suite à la rencontre avec l'Inspecteur de l'Académie puis le Conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 décembre à 19h.